

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT  
Téléphone : 05 56 00 05 18  
Référence : FB-GS33-EI-06-371

Bordeaux, le 5 avril 2006

Société AFM RECYCLAGE  
Prairies de Courréjean  
Chemin de Guiteronde  
BP 8  
33886 VILLENAVE D'ORNON

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental d'Hygiène**

**Objet** : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de broyage de VHU

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, la société AFM Recyclage, située à Villenave d'Ornon, Chemin de Guiteronde, a déposé une demande d'agrément pour exercer ses activités de broyage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel ;
- de l'arrêté préfectoral du 21 août 1985 autorisant l'exploitation de l'installation.

Ce contrôle réalisé par la société DNV, accréditée à cet effet, a mis en évidence l'absence de non conformité du site vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental d'Hygiène, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément de la société AFM Recyclage, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Nous proposons également, à M. le Préfet, d'imposer par ce même arrêté un certain nombre de dispositions complémentaires concernant :

- les modalités d'exploitation du site ;
- le suivi des rejets gazeux et des eaux souterraines.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire. Ce dernier n'a pas émis d'observation particulière.

L'inspecteur des installations classées,

**P.J.** : Projet de prescriptions

F. BERNAT